Mairie de la FOUILLOUSE Le 2 juillet 2018

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 11 juin 2018 à 20h00

Le onze juin deux mille dix-huit, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la salle « La Feuillantine » à La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 1^{er} juin 2018.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (21):

M. PARTRAT Yves, Maire – Adjoints: Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. BOUCHET Patrick – Conseillers: Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, M. JACQUEMOT Bernard, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme CARTON Chantal, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. RACLE Didier, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme VINARD Béatrice, M. BREURE Laurent, Mme BASSON Christiane, Mme BAYARD Brigitte.

Absents au moment du vote (6 dont 5 pouvoirs) :

Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à M. BOUCHET Patrick), M. JAVELLE Hervé (pouvoir donné à M. BONNEFOND Philippe), M. RAPPELLI Michel (pouvoir donné à Mme JUST Jacqueline), M. VERZELETTI-COMBES Jean (pouvoir donné à M. MONTMARTIN Jean-François), M. GARDE Amaury (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves), M. LOURDIN Gilles.

FINANCES

1. Garantie d'un emprunt au profit de la société Néolia

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'accorder la garantie de la commune à hauteur de 60,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 299 265 € souscrit par la société Néolia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n)76532 constitué de 4 lignes de prêt, ledit contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération
- De préciser que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur pour son paiement dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- De préciser que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur

- pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'accorder le maintien par la commune de ces garanties suite à la vente le 29/06/2018 du patrimoine ligérien du cédant Néolia au profit de l'acquéreur Cité Nouvelle

TRAVAUX

2. Convention avec Saint-Etienne Métropole pour l'installation de bornes de recharge électrique des véhicules

- M. Didier Racle demande si les véhicules non-électriques seront autorisés à stationner sur les places de stationnement des bornes de recharge.
- M. le Maire répond que ces places seront réservées à l'usage des véhicules électriques.
- M. Rémy Girardon demande si un marquage au sol spécifique est prévu pour ces places de stationnement.
- M. le Maire lui répond par l'affirmative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la convention proposée par Saint-Etienne Métropole pour l'installation de bornes électriques de recharge des véhicules
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

ENFANCE

3. Fixation du prix du ticket de cantine pour l'année scolaire 2018 - 2019

Mme Pascale Bayard demande si le même tarif s'applique aux repas servis dans le cadre du jardin d'enfants.

Mme Jacqueline Just lui répond par la négative, les quantités de denrées consommées étant moindres dans les repas du jardin d'enfants, qui assure en outre lui-même le service.

Mme Pascale Bayard demande également s'il est prévu la mise en place d'un tarif variant en fonction du quotient familial.

Mme Jacqueline Just répond que la municipalité maintient le choix d'un tarif unique, celui-ci restant en tout état de cause raisonnable. Elle note en outre le très faible niveau d'impayés auquel est confrontée la commune.

Mme Elisabeth Ouillon demande s'il ne serait pas préférable de lisser l'augmentation des tarifs sur plusieurs années plutôt que de les augmenter de 20 centimes en une seule fois.

Mme Jacqueline Just répond que la commune préfère ajuster le tarif en fonction de l'évolution constatée du coût du service.

M. François Guillermin demande quels sont les retours sur la qualité du service.

Mme Jacqueline Just répond que les retours demeurent très bons.

M. Bernard Jacquemot demande comment évolue le problème de bruit constaté pendant le service.

Mme Jacquelin Just répond que l'existence de bruit est inévitable dès lors que près de 200 enfants sont réunis dans la même pièce. Elle ajoute que des solutions ont été mises en œuvre pour le réduire au mieux, telle la présence d'un intervenant en salle dédié à la surveillance des enfants, ou comme la mise à disposition d'une autre pièce du Pôle Enfance pour diminuer l'effectif dans la grande salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à la majorité (1 abstention : Mme Elisabeth OUILLON) :

- De fixer à 4,30 € le tarif des repas de cantine scolaire à destination des enfants,
- De fixer à 7,60 € le tarif des repas de cantine scolaire à destination des adultes,
- De fixer à 2 € le tarif de la prise en charge par le personnel municipal des enfants qui apporteront leur panier-repas (pour raisons médicales dûment établies),
- De préciser que ces tarifs seront majorés de 50 % en cas de réservation tardive ou d'absence de réservation,
- De préciser qu'en cas d'annulation d'une réservation tardive ou d'absence d'annulation du repas l'intégralité du tarif du repas sera due.

4. Fixation du coût d'un élève pour l'année scolaire 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

DE FIXER à 865,13 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feuillantins pour l'année 2018.

URBANISME

5. Dénomination des voies publiques – complément

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- De réserver la dénomination de « Chemin des Varennes » à la partie de ce chemin accessible depuis l'avenue Jean Faure, conformément au plan annexé,
- De dénommer « Chemin des Sources » la partie de ce chemin comprise entre l'allée de la Briquetterie et l'allée de l'Aviation conformément au plan annexé,
- De dénommer « Chemin du Lavoir » la partie de ce chemin située au nord de l'allée de l'Aviation conformément au plan annexé,
- De dénommer « Chemin du Bréas » l'intégralité de la voie reliant la route d'Eculieu à l'allée du soleil, conformément au plan annexé,
- De dénommer « Allée de la Tuilerie » l'intégralité de la voie reliant l'allée du Beauvallon à l'allée du Soleil, conformément au plan annexé,

6. Adhésion à la compétence optionnelle du SIEL « Etude Prospective d'Aménagement du Territoire » (EPAT)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la commune, pour une durée minimale de 6 ans à compter du 1er janvier 2018, à la compétence optionnelle Etude Prospective d'Aménagement du Territoire » (EPAT) mise en place par le SIEL
- De choisir l'option « analyse du réseau d'infrastructure de télécommunication électronique
- De s'engager à transmettre au SIEL l'ensemble des demandes de certificats d'urbanisme opérationnel et d'autorisations d'urbanisme
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention cadre et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette compétence.

Fin de la séance à 21h15